Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902985-20251212-DB_2025_75-DE

COMMUNE DE TREOGAT FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-75

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GERBE, Maire.
Etaient présents : Alain GERBE, Loïc PETILLON, Elodie BUREL, Elios Nunez, Gérard BENSOUSSAN, Xavier BOLZER, Gwénaëlle DANIEL, Stéphane DUVAIL, Gérard GOASCOZ, Anne JOURDREN, Soizic KOZAK, Gaëtan MASSOT et Thierry QUEFFELEC.
Le secrétariat a été assuré par M. Loïc PETILLON.

2025-75 – RESERVE NATURELLE REGIONALE – PROJET DE CLASSEMENT « DUNES ET PALUDS BIGOUDENES »

Le Maire expose qu'en application de l'article L.332-2-1 du Code de l'environnement, le projet de classement de la réserve naturelle régionale « Dunes et paluds bigoudènes » est transmis pour avis à toutes les collectivités locales intéressées.

Par courrier du 03 octobre 2025, reçu en Mairie le 09 octobre 2025, le Président du Conseil Régional de Bretagne sollicite un avis sur le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale, par délibération du conseil municipal.

Suite à la transmission de ce courrier le Maire à l'ensemble des élus de la commune, une réunion s'est tenue en Mairie le 08 novembre 2025.

Il est proposé de se prononcer (favorablement/défavorablement) sur le projet de création de Réserve Naturelle Régionale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis défavorable** sur le projet de classement de la réserve naturelle régionale « Dunes et Paluds Bigoudènes » pour les motifs suivants :

  - Ressenti des élus d'avoir été mis devant le fait accompli,
  - Accélération du processus d'élaboration du projet durant la période de mise sous tutelle de la commune en 2023,
  - Doutes sur la nécessité d'ajouter des contraintes à celles découlant des zones classées Natura 2000,
  - Inquiétude sur l'affluence de touristes à venir et sur une possible surfréquentation estivale ;
  - Manque de clarté sur la prise en charge financière des futurs aménagements du site et de ses abords : parking et toilettes publics, passerelle, signalisation routière, signalétique diverses). Le financement sera-t-il assumé par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ? Par la Région ? Par la commune ?

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902985-20251212-DB_2025_75-DE

- Malgré une écoute affichée par les porteurs du projet en 2025, les demandes des élus de Tréogat n'ont pas été prises en compte et le projet n'a pas été adapté en conséquence ;
- Malgré les sollicitations des élus, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden n'a pas donné de suite favorable à la demande d'organisation d'une réunion publique à Tréogat sur le sujet ;
- Désaccord sur le mode de gouvernance du projet. La commune étant largement impactée par le projet de réserve, il est raisonnable de penser que le pouvoir de décision du maire de Tréogat devrait être renforcé ;
- Le budget RNR prévoit uniquement une participation au coût d'un poste de conservateur/trice et de 2 gardes du littoral supplémentaires à la CCHPB (strate supplémentaire) ;
- Manque de cohérence en termes de réglementation et restrictions entre les zones de la future réserve et l'ensemble des plages de la baie concernées ;
- Inquiétude quant aux emplacements et au financement de la signalétique qui s'imposera sur les plages ;
- Regret de constater une tendance à utiliser l'outil répressif plutôt que pédagogique ;
- Inquiétude quant à la prolifération de certaines espèces animales et végétales (sangliers, ragondins, jussie et autres).

Pour copie certifiée conforme,
Fait à TREOGAT, le 12 décembre 2025
Le Maire,
Alain GERBE

